

# Le centre d'enfouissement de Tallone devant la justice

Fausse lettre de servitude, bail emphytéotique sans publicité et des centaines de milliers d'euros en jeu pour un centre d'enfouissement des déchets. Le tribunal correctionnel de Bastia s'est penché, hier, sur le projet d'installation d'un site de traitement des ordures situé à Tallone et qui n'a jamais vu le jour. Un dossier qui a empoisonné le débat public et alimenté la chronique médiatique pendant des années, de 2013 jusqu'à 2018. Dans la salle d'audience, il ne reste plus que deux hommes à la barre, poursuivis à plusieurs titres, le projet, lui, n'existe plus. D'un côté, Christian Orsucci, maire de Tallone, à l'encontre duquel le parquet a requis huit mois de prison avec sursis, 20 000 euros d'amende et cinq ans d'inéligibilité pour délit de favoritisme. Il lui est reproché d'avoir accordé un bail emphytéotique à la société Staneco pour exploiter des terres afin de développer un nouveau projet de traitement des déchets sur la commune, intitulée Tallone II, sans faire de publicité, pour ce qui est considéré comme un marché public. Dans le même temps, le procureur de la République a requis un an de prison avec sursis, 30 000 euros d'amende et cinq ans d'interdiction de gérer contre Pierre de Dietrich, gérant de la société Staneco, aujourd'hui en liquidation judiciaire. Cette fois, des faux en écriture sont reprochés. En l'occurrence, des fausses lettres qui attestent de servitude de non-construction

sur plusieurs parcelles situées à proximité du projet de stockage des déchets. Des documents indispensables pour obtenir l'autorisation préfectorale nécessaire au bon déroulement du projet. Le parquet a aussi demandé cinq ans d'interdiction de marché public et 80 000 euros d'amende pour la société Staneco. L'affaire démarre après la découverte par l'Associa per l'Arena, des fausses signatures figurant sur les lettres, attribuées aux propriétaires des parcelles. Ces mêmes propriétaires contestent également avoir signé ces missives. Un seul s'est constitué partie civile. L'enquête de gendarmerie permet de prouver l'existence des faux.

## « Autorisation préfectorale étonnante... »

Et la justice met également fin au projet, malgré l'autorisation d'exploiter délivrée par le préfet de Haute-Corse alors en poste en 2014. Une autorisation « délivrée dans des conditions étonnantes, avance Michèle Saurel, la présidente du tribunal. Le contrôle de légalité fait pourtant mention d'une absence de publicité pour le bail délivré par la commune. La mairie ne fait pas recours pour contester cette position de la préfecture. Mais les services de l'Etat autorisent quand même l'installation à la grande surprise de ce tribunal... » Dans ses réquisitions, le ministère public livre une explication un peu

plus précise en s'appuyant sur le témoignage d'un fonctionnaire du contrôle de légalité : « Il y a dit que le dossier est complexe. À ce moment-là, le sous-préfet de Corte doit s'en aller dans 10 jours et il ne veut pas prendre position. Donc il est décidé de laisser filer le bail... » De quoi laisser un blanc dans la salle d'audience. Retraité en Suisse, Pierre de Dietrich a fait le déplacement jusqu'à Bastia pour donner ses explications accompagnées de deux avocats. Chemise bleu ciel, pantalon d'été et cheveux coiffés en arrière, l'ancien gestionnaire pèse chacun de ses mots avec intelligence. Il se retrouve pourtant en difficulté au moment de justifier l'existence de ses faux : « J'avais demandé à Jean Nicolaï, mon associé en Corse de récupérer les servitudes. » Face à ces propos, la présidente interroge : « Est-ce que vous avez demandé à M. Nicolaï, comment il avait obtenu ces lettres ? » La prévenu répond simplement : « Non, je lui ai fait confiance. »

## « Ce projet aurait réglé le problème des déchets »

Conscient d'être en difficulté, il se défend sur le fond du projet : « Il était utile et nécessaire à la Corse. Ce projet aurait réglé le problème des déchets. Je ne me suis pas soucié de savoir comment les choses se sont passées. » Des explications qui ne séduisent pas le parquet, bien content de rappeler les enjeux financiers autour de

ce site de stockage des déchets : « La société Staneco est un gros pourvoyeur des finances de M. de Dietrich qui à l'époque touche de 400 000 à 500 000 euros par année. » Même arguments à l'encontre de Christian Orsucci : « Le maire est très actif dans ce projet. Et pour cause, puisque la commune a un intérêt financier. Pour une mairie comme Tallone, c'est une manne financière colossale. Son budget va doubler pour passer d'environ 200 000 euros par an à plus de 400 000 euros. »

Des arguments réfutés en bloc par l'élu qui se défend de tout intérêt : « Nous avons accepté ce projet pour éviter les nuisances olfactives liées au premier site des déchets installé sur la commune. Il fallait également trouver une solution pour les déchets de la Corse. Ce n'est pas un projet porté par la commune et nous n'avons pas demandé aux particuliers de signer ces lettres. » M<sup>e</sup> Antoine Meridjen, son avocat demande la relaxe et plaide la bonne foi de son client : « Il y a un contentieux personnel entre le président de l'Associa per l'Arena et Christian Orsucci derrière cette affaire.

De plus un contrat de droit privé n'est pas soumis à publicité. Le délit de favoritisme n'est pas constitué. » Relaxe également demandée par les avocats de Pierre de Dietrich pour qui « il y a un manque criant de preuve supplémentaire par des constructions intellectuelles... » La décision sera rendue le 15 juillet.

ANTOINE GIANNINI